

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis de vacance d'emplois de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SASN1003491V

A. – Sont vacants ou susceptibles de l'être, en vue d'être pourvus par voie de mutation en application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, les postes suivants :

1. Postes de directeur, proposés aux directeurs et directrices hors classe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans les établissements ci-après :

- hôpital local, à Murat (Cantal) ;
- hôpital local, à Ernée et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Montenay (Mayenne) ;
- hôpital local, à Evron (Mayenne) ;
- centre de réadaptation Saint-Luc, à Abreschviller (Moselle).

2. Postes de directeur, proposés aux directeurs et directrices hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans les établissements ci-après :

- centre hospitalier, au Nouvion-en-Thiérache (Aisne) ;
- hôpital local, à Vernoux-en-Vivarais (Ardèche) ;
- centre hospitalier, à Allauch (Bouches-du-Rhône) ;
- maison de retraite publique intercommunale de la Durance, à Cabannes (Bouches-du-Rhône) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Cesny-Bois-Halbout (Calvados) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chateaufort (Cher) ;
- centre hospitalier gériatrique, à Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze) ;
- établissement public départemental autonome du Glandier, à Beyssac (Corrèze) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Lubersac (Corrèze) ;
- hôpital local, à Auxonne (Côte-d'Or) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bègles (Gironde) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Cestas (Gironde) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Créon (Gironde) ;
- établissement départemental, d'éducation, de formation et de soins, à Chantepie (Ille-et-Vilaine) ;
- maison de retraite, à Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire) ;
- maison de retraite, à Vizille (Isère) ;
- maison d'accueil spécialisée, à Saint-Paul-les-Dax (Landes) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Noiretable, à Saint-Romain-d'Urfé et à Saint-Just-en-Chevalet (Loire) ;
- hôpital local, à Beaugency et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Meung-sur-Loire (Loiret) ;
- maison de retraite, à Verteuil d'Agenais (Lot-et-Garonne) ;
- hôpital local, à Martigné-Briand et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Thouarcé (Maine-et-Loire) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Coron (Maine-et-Loire) ;
- maison de retraite, à La Gacilly (Morbihan) ;
- maison de retraite, à Moulins-Engilbert (Nièvre) ;

- maison départementale de l'enfance et de la famille à Nevers (Nièvre) ;
- centre hospitalier, à Comines (Nord) ;
- maisons de retraite, à Mouvaux et à Bondues (Nord) ;
- directions communes de l'hôpital local, à Grandvilliers et de la fondation Halleur à Grandvilliers et de l'hôpital local à Grandvilliers et de la maison de retraite à Marseille-en-Beauvaisis (Oise) ;
- établissement public communal et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint-Venant (Pas-de-Calais) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Saint-Jean-Pied-de-Port et à Hasparren (Pyrénées-Atlantiques) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Gleize (Rhône) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Mervans (Saône-et-Loire) ;
- communauté d'établissements gériatriques de la vallée de la Sarthe, à Brulon (Sarthe) ;
- foyer de l'enfance Melingue, à Paris (Paris) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes fondation Beauvils, à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) ;
- institut médico-éducatif Le Logis de Villaine, à Azay-le-Brulé (Deux-Sèvres) ;
- hôpital local à Valence d'Agen et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Lamagistère (Tarn-et-Garonne) ;
- maison de retraite, fondation Verdier, à Montrouge (Hauts-de-Seine) ;
- centre de gérontologie Constance Mazier, à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) ;
- maison de retraite, à Luzarches (Val-d'Oise).

B. – Sont vacants ou susceptibles de l'être en vue d'être pourvus par voie de mutation et par voie de détachement en application des dispositions des articles 15, 20 et 27 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, les postes suivants :

1. Postes de directeur, proposés aux directeurs et directrices hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, aux fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2010, dans les établissements ci-après :

- maison de retraite, à Bâgé-le-Châtel (Ain) ;
- maison de retraite, au Montet (Allier) ;
- foyer départemental de l'enfance, à Onet-le-Château (Aveyron) ;
- hôpital local, à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron) ;
- maisons de l'enfance et de la famille, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- maison d'enfants Pierre Rayer, à Anctoville (Calvados) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Argentat (Corrèze) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vigeois (Corrèze) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bellegarde-en-Marche (Creuse) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bussière-Dunoise (Creuse) ;
- hôpital local, à Belves et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Villefranche (Dordogne) maison de retraite, à Saint-Ambroix (Gard) ;
- centre d'hébergement et de réadaptation sociale Leydet, à Bordeaux (Gironde) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine) ;
- centre de long séjour, à Morcenx (Landes) ;
- établissement pour enfants handicapés l'Estuaire, à Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Agon-Coutainville et maison de retraite, à Bréhal (Manche) ;
- maison d'accueil spécialisée, à Andelot-Blancheville (Haute-Marne) ;
- maisons de retraite à Arc-en-Barrois et à Chateauvillain, (Haute-Marne) ;
- maisons de retraite, à Fougerolles-du-Plessis et à Landivy (Mayenne) ;
- établissement public social et médico-social, à Mayenne (Mayenne) ;
- centre social d'Argonne, aux Islettes (Meuse) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Allaire (Morbihan) ;
- maison de retraite Résidences Mareva, à Vannes (Morbihan) ;
- maison de retraite, à Puttelange aux Lacs (Moselle) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Hem (Nord) ;

- maison de retraite, à La Gorgue (Nord) ;
- maison de retraite, à Trélon (Nord) ;
- maison de retraite, à Trun (Orne) ;
- hôpital local, à Vimoutiers (Orne) ;
- centre de l'enfance et de la famille, à Chamalières (Puy-de-Dôme) ;
- maison de retraite, à Pionsat (Puy-de-Dôme) ;
- institut départemental de l'enfance et de l'adolescence, à Perpignan (Pyrénées-Orientales) ;
- hôpital local, à Amplepuis et maison de retraite, à Cublize (Rhône) ;
- hôpital local, à Condrieu (Rhône) ;
- pôle gérontologique Nord-Sarthe, à Beaumont-sur-Sarthe, à Bonnetable et à Sillé-le-Guillaume (Sarthe) ;
- centre Arthur Lavy, à Thorens-Glières (Haute-Savoie) ;
- maison de retraite, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime) ;
- établissement public départemental Alizé, à Rubelles (Seine-et-Marne) ;
- foyer de l'enfance, à Versailles (Yvelines) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Amiens (Somme) ;
- foyer départemental de l'enfance, à Albi (Tarn) ;
- hôpital local, à Raon l'Etape (Vosges) ;
- hôpital local, à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

2. Postes de directeur, proposés aux directeurs de classe normale d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur la liste prévue à l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007, aux fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, étant précisé que l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale est compris entre 500 et 901, et aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale au titre de l'année 2010, dans les établissements ci-après :

- maison de retraite, à Saint-Gobain (Aisne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Echassières (Allier) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pont-sur-Seine (Aube) ;
- maison de retraite, à La-Guerche-sur-l'Aubois (Cher) ;
- institut médico-pédagogique Les Tilleuls, à Santa-Maria-Di-Lota (Haute-Corse), foyer de vie départemental, à Perassay (Indre) ;
- maisons de retraite, à Saint-Paulien et à Allegre (Haute-Loire) ;
- maisons de retraite, à Drain et à Lire (Maine-et-Loire) ;
- maison de retraite, à Sommevoire (Haute-Marne) ;
- maisons de retraite, à Varennes-en-Argonne et à Montfaucon-d'Argonne (Meuse) ;
- maison de retraite, à Cassel (Nord) ;
- maisons de retraite, à Tauves et à la Tour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme) ;
- institut départemental de l'enfance et de la famille, à Bron (Rhône) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint-Désert (Saône-et-Loire) ;
- maison de retraite, à Montmirail (Sarthe) ;
- maison de retraite, à Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Maritime) ;
- maison de retraite, à Limalonges (Deux-Sèvres) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Sainte-Cécile-les-Vignes (Vaucluse) ;
- maison de retraite, à Dompain (Vosges) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Xertigny (Vosges) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vermenton (Yonne).

Tous les candidats doivent adresser pour chaque poste, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) :

- un exemplaire de la candidature par la voie hiérarchique ;
- deux exemplaires au centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (département gestion des personnels de direction, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux), 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris.

Le dossier de candidature se compose :

- pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :
 - d'une lettre de candidature pour chaque poste sollicité ;

- des trois dernières fiches d'évaluation ;
- une liste des postes sollicités établie par ordre préférentiel.
- pour les autres personnels :
 - un curriculum vitae, accompagné d'une photo ;
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emploi actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
 - les évaluations portées sur la manière de servir des candidats pour les trois dernières années ;
 - une lettre de candidature pour chaque poste sollicité faisant référence au présent avis et exprimant la motivation du candidat à accéder aux fonctions de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
 - une liste des postes sollicités établie par ordre préférentiel.